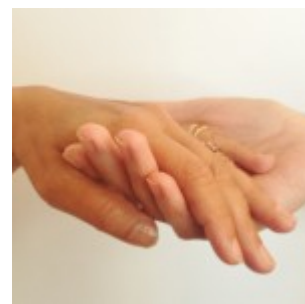


La personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou un médecin traitant.



La personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et peut assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle sera consultée par l'équipe médicale si vous ne pouvez exprimer votre volonté.

Un formulaire vous sera remis lors de votre consultation, il est à renseigner et à remettre aux soignants le jour de votre arrivée dans le service d'hospitalisation.

Cette désignation est révocable à tout moment et n'est pas obligatoire.

[Accédez au formulaire de désignation de la personne de confiance.](#)